

Rôle de la séance publique du 23/03/2026 à 14h30**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600552 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur	EURL RHESOLUTION	CABINET FIDAL (NANTES)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La société RHESOLUTION demande à la cour de suspendre l'exécution du jugement n° 2105253 du 18 décembre 2025 du tribunal administratif de Nantes et par voie de conséquence du recouvrement des impositions supplémentaires demandées ainsi que l'avis de mise en recouvrement du 14 septembre 2018.

02) N° 2600553 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur	SARL CIBLE RH	CABINET FIDAL (NANTES)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La société CIBLE RH demande à la cour de suspendre l'exécution du jugement n° 2103628 du 18 décembre 2025 du tribunal administratif de Nantes et par voie de conséquence du recouvrement des impositions supplémentaires demandées ainsi que l'avis de mise en recouvrement du 14 septembre 2018.

03) N° 2600606 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur	M. et Mme I Adrien	Me DELAYAT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

M. et Mme Adrien I demandent à la cour de suspendre la mise en recouvrement des rappels en matière d'IRPP & CS 2014 consécutivement au jugement n° 2112169 du 16 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2014.